



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 décembre 2016 - 20 H 00

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie (sauf point 12), ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric (sauf point 1), MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme. COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2016.
3. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la Communauté de communes du Pays de Gex.
4. Personnel communal : prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.
5. Personnel communal : modification du tableau des emplois et ajustements des postes dans différents services.
6. Montant 2016 de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Pays de Gex dans le cadre de la zone d'intérêt communautaire « Ferney-Genève-Innovation ».
7. Garantie financière sollicitée par l'association Saint-Vincent pour des travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires.
8. Garantie financière sollicitée par la société d'HLM Halpades pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux, 14 avenue de Vessy.
9. Projet de construction d'une médiathèque au Châtelard : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.
11. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.
12. Construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif : appel à financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.
13. Programme d'insonorisation : avenant n°2 au contrat de mission d'expertise acoustique conclu entre la ville de Ferney-Voltaire et la SARL Acoustique Audit Espace 9.
14. Attribution des contrats d'assurance à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
15. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées A 120, 123, 126 et 131 au lieudit Les Prés Jins.
16. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 533 sise 2, chemin de Vireloup.
17. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en novembre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. COULON Alexandre est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2016.

Arrivée d'Eric BECHIS.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la communauté de communes du pays de Gex.

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2017. Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire a été l'occasion de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) pour les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire.

L'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2016, un projet de nouveaux statuts.

En vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPG et des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier de la CCPG pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

S'agissant des modalités de vote du conseil municipal, le projet de statuts est considéré comme un acte unique et homogène. Autrement dit il ne peut pas y avoir de vote article par article ou d'amendement, mais seulement un vote unique, favorable ou défavorable.

Le maire suspend la séance pour permettre à M. Christophe BOUVIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Gex, de s'exprimer sur ce thème et d'échanger avec les membres du conseil municipal.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal du conseil municipal.

Le maire rouvre la séance et rappelle avoir voté la réforme statutaire au moment de sa présentation au conseil communautaire. Malgré une loi NOTRe mal ficelée, cette réforme présente un intérêt pour le Pays de Gex au sein de la grande agglomération genevoise. Le maire s'interroge néanmoins sur le fonctionnement actuel de la CCPG dont il indique qu'il ne fera probablement bientôt plus partie de son bureau exécutif. La CCPG est-elle au service des communes ou bien est-ce le contraire ? Le maire exprime son inquiétude devant l'avalanche de transferts de compétences. Il estime que les communes doivent rester de vrais acteurs de proximité dotés de moyens d'action, pas des figurants. Il s'interroge sur la notion d'intérêt communautaire dans un contexte où les petites communes auront les mêmes pouvoirs que les grandes. Malgré les réserves qui se sont exprimées et qu'il trouve fondées, le maire rappelle que les nouveaux statuts de la CCPG sont la conséquence de la loi NOTRe.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui se demande comment il est possible de présenter une telle réforme au conseil municipal. En effet, cela revient à transformer la souveraineté populaire en privilège réservé à la CCPG, en dehors de tout contrôle démocratique. Il invite l'assemblée à voter contre ce projet de nouveaux statuts.

François MEYLAN annonce qu'il votera contre cette réforme statutaire comme il l'avait déjà fait pour celle de 2013. Il juge incohérent de voter des statuts avant même d'avoir procédé à la définition de l'intérêt communautaire dont il a appris qu'elle n'aurait lieu qu'en 2017. Il souligne un déni de démocratie car des attributions très importantes sont confiées à des assemblées qui ne sont pas

constituées pour les assumer démocratiquement. Il déplore que le principe de subsidiarité ne figure pas dans les statuts, notamment s'agissant de l'aéroport, ce qui aurait permis à la fois à la CCPG et à la commune « siège » d'intervenir en fonction des thématiques abordées. François MEYLAN critique les « avantages divonnais » que les nouveaux statuts accordent à la cité thermale. Il regrette l'absence de prise en charge d'équipements de portée intercommunale comme les piscines ou le conservatoire. Il estime que la CCPG propose de mutualiser les recettes avec un plafonnement au détriment des communes, mais de laisser à ces dernières les dépenses qui augmentent. Il demande un vote à bulletins secrets.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui déclare vouloir voter en faveur de cette réforme statutaire, même si elle la juge imparfaite et complexe. Voter contre ces statuts et contre l'intercommunalité en construction, serait déraisonnable. Khadija UNAL trouve déplacé de reprocher à la CCPG l'absence de prise de compétence sur les piscines ou le conservatoire, quand dans le même temps les élus du SIVOM ne parviennent pas à s'entendre à leur petite échelle. L'action et l'histoire de Ferney-Voltaire se sont toujours inscrites en faveur de l'intercommunalité, avec des équipements comme le collège, le lycée, la piscine, le conservatoire et bientôt la médiathèque.

Le maire donne la parole à Alexandre COULON qui estime que la commune de Ferney-Voltaire ne sera pas la seule à voter contre cette réforme statutaire. Un vote contre de la cité de Voltaire constituerait un symbole fort.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE explique qu'il ne votera pas contre l'intercommunalité mais contre cette façon de faire l'intercommunalité. Il prône une intercommunalité qui se construit dans la concertation avec tous les acteurs du territoire. Or, ni le contenu des statuts, ni la pratique des institutions, ni le ton employé par M. BOUVIER, ne correspondent à l'image qu'il se fait de l'intercommunalité. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE est convaincu que des projets doivent se mener à l'échelle intercommunale.

Le maire donne la parole à Matthieu CLAVEL qui considère que la présentation faite par le Président de la CCPG n'a pas rattrapé un « brouillon » qu'il qualifie de mauvais. A moins d'un mois du transfert de compétences, il subsiste beaucoup trop d'incertitudes, notamment sur les modalités de reprise du tourisme.

Pour Jean-Loup KASTLER, ce projet de nouveaux statuts de la CCPG représente une interprétation parmi d'autres de ce que peut être l'intercommunalité. La loi NOTRe, malgré ses défauts, n'impose pas la réforme statutaire telle qu'elle est présentée.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN ne peut pas voter ces statuts en l'état. Elle n'est pas contre l'intercommunalité et souhaiterait, dans une démarche constructive, pouvoir formuler des réserves ou des remarques. Le maire répond qu'il aimerait bien disposer d'une marge de manœuvre pour amender le texte. Toutefois, ces statuts sont présentés à toutes les communes qui n'ont d'autre choix que de procéder à un vote unique, favorable ou défavorable. Le maire regrette la précipitation avec laquelle les nouveaux statuts ont été préparés, ce qui n'a pas toujours permis d'assimiler et d'analyser toutes les problématiques générées par les transferts de compétences.

Didier RIGAUD votera contre et ne constate aucune évolution entre le débat de 2016 et celui de 2013 au sujet de la précédente réforme statutaire de la CCPG. En trois ans aucune leçon n'a été tirée, les grosses communes gessiennes ont le sentiment d'être lésées par les plus petites. C'est particulièrement vrai pour la commune de Ferney-Voltaire et les questions qui la concernent intrinsèquement comme l'aéroport.

Roger VONNER votera pour car « seuls, on va plus vite ; mais ensemble, on va plus loin ».

Pierre-Marie PHILIPPS reconnaît que tout n'est pas parfait dans les nouveaux statuts. Toutefois il votera pour comme il l'a déjà fait à la communauté de communes. Il rappelle que la loi NOTRe et le calendrier serré qui l'accompagne ont été décidés par l'Etat. Il ne comprend donc pas les griefs adressés à la CCPG sur la rapidité du processus de transfert de compétences. Un vote contre des élus ferneysiens risquerait de placer Ferney-Voltaire dans « une voie de garage ».

Christine FRANQUET pose la question de savoir si ce type de débat a eu lieu à la communauté de communes. Le maire répond par la négative et admet qu'il participe pour la première fois à un débat aussi relevé portant sur l'analyse des nouveaux statuts. Cette situation s'explique par une avalanche de textes à analyser dans un délai très court. Il cite l'exemple des transports dont la compétence revient à la Région au 1^{er} janvier mais que la CCPG envisage de reprendre si certaines conditions de financement sont réunies.

A la demande de douze conseillers municipaux présents, soit plus du tiers des membres présents, le maire fait procéder à un vote à bulletins secrets.

Siti IBRAHIM Siti et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE sont désignés en qualité de scrutateurs.

Résultat du dépouillement :

Votes enregistrés : 29.

Blancs/abstention : 4.

Suffrages exprimés : 25.

Pour la réforme : 10 voix,

Contre la réforme : 15 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET, par 10 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions, un avis défavorable à la réforme statutaire proposée par la Communauté de communes du Pays de Gex.

4. Personnel communal : prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique que pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Elle rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole, prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- ✓ la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions ;
- ✓ un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus, il est présenté à l'assemblée délibérante un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2013 et 2016 ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le bilan du premier plan de résorption de l'emploi précaire fait apparaître les données suivantes :

- ✓ Accès à l'emploi titulaire par sélection professionnelle (CDD ou CDI)
3 agents contractuels (2 qui étaient en CDI et 1 en CDD) ont été titularisés sur l'année 2013 selon ce procédé. Une sélection professionnelle interne, avec l'accompagnement du Centre de gestion de l'Ain, a permis la titularisation de ces 3 agents : 1 attaché et 2 assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.
- ✓ Recrutement direct
Un agent a été titularisé sur le grade d'adjoint d'animation 2ème classe sur l'exercice 2014.
- ✓ Transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée
3 agents de la filière artistique ont bénéficié d'un CDI à temps non complet en 2013, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe.

Il est présenté à l'assemblée le rapport précisant le nouveau programme pluriannuel 2017-2018, qui concernera un seul agent de la filière artistique qui assure les fonctions d'intervenant musical dans les écoles sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 8 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte à l'unanimité du bilan du premier plan de résorption de l'emploi précaire.

- **FIXE** à l'unanimité le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté.

5. Personnel communal : modification du tableau des emplois et ajustement de postes dans différents services.

S'agissant des postes à temps complet, le maire explique que dans un souci de mise en cohérence de toute la politique culturelle et d'animation sur le territoire communal, il est proposé de créer un poste de Directeur/trice du Pôle culturel et événementiel sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Par la création de ce poste, il s'agira d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du secteur culturel, événements et vie associative (EVA), en y incorporant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, et en anticipant la future médiathèque pour laquelle un travail de réflexion doit d'ores-et-déjà s'engager sur le projet d'établissement. Le maire rappelle que l'attaché culturel travaille actuellement à 40%. Cette quotité de travail s'avère insuffisante, surtout au regard de la nécessité de regrouper le service EVA ainsi que les services et équipements culturels.

Dans le même temps, le maire propose de transformer l'emploi de responsable EVA / gestion immobilière en emploi de chargé(e) de la gestion immobilière (à 50%) et de missions RH (à 50%), sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. En effet, l'effectif actuel du service des ressources humaines ne permet plus de faire face à la charge de travail qui ne cesse d'augmenter. La création de ce mi-temps permettra notamment à la collectivité de disposer d'un véritable plan de formation régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, le maire indique que plusieurs commissions ont été mises en place pour recruter un instructeur du droit des sols. Le recrutement s'est enfin concrétisé et il convient de créer un poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aucun poste n'étant actuellement disponible sur ce cadre d'emplois. Avec la montée en puissance de la ZAC, de nombreuses demandes de permis seront déposées. Il devient urgent de renforcer le service de l'urbanisme qui a connu le départ d'un agent courant 2016.

Le maire expose ensuite qu'un jury de recrutement, suite au départ d'une ATSEM fin août, a retenu la candidature interne d'une animatrice qui était sur un temps de travail de 30h30. Il est proposé de créer le poste d'agent des écoles maternelles à 35h sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Enfin, suite au départ d'un adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), un recrutement s'est opéré en interne. L'agent retenu étant classé sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, il est proposé de créer un poste d'ASVP à 35h sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et d'en supprimer un sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, le maire propose la suppression :

- du poste d'instructeur du droit des sols existant à 17h30 ;
- du poste d'assistant de service social existant à 17h30 ;
- du poste de professeur de Français Langue Etrangère à 8h, ce poste ayant été mis en place par l'Education nationale depuis la dernière rentrée scolaire ;
- de 2 postes de surveillants de cantine et chargés de temps péri-éducatif (TPE) à raison de 12h /hebdomadaire en période scolaire (9,60h annualisées) compte tenu des changements de postes (arrêt de TPE de la part de certains agents qui n'assurent plus que la cantine ou intégration dans leur planning).
- de 3 postes d'intervenants en TPE à raison de 4 heures /semaine (3 restants au lieu de 6 créés lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires).

Il propose la transformation des postes suivants :

- d'un poste d'agent de service des écoles, cantines et TPE de 20h à 22h pour que les 3 agents présents soient alignés sur le même temps de travail ;
- des 3 postes d'intervenants en TPE jusqu'à 5 heures /semaine sur les grades d'adjoints d'animation ou en activité accessoire (au lieu de 4 heures précédemment).

Il propose la création des postes suivants :

- un poste d'agent de service des écoles à raison de 14h / hebdomadaires annualisées compte tenu de la charge de travail occasionnée par l'agrandissement du centre de loisirs.
- un poste de surveillant de cantine à 7h hebdomadaires ;

Christine FRANQUET fait remarquer qu'après avoir séparé les deux services culturel et EVA, il est maintenant proposé de les fusionner à nouveau. Le maire explique que cette fusion est la conséquence

d'une augmentation du volume de travail en événementiel et sur le plan culturel, eu égard notamment à l'arrivée prochaine de la médiathèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) la modification du tableau des emplois de la commune tel que présenté ;
- AUTORISE, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant ;
- PRECISE, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Montant 2016 de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du pays de Gex dans le cadre de la zone d'intérêt communautaire « Ferney-Genève innovation ».

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que la convention signée le 24 avril 2013 entre la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) et la ville de Ferney-Voltaire prévoyait notamment la mise en place au 1^{er} janvier 2014 d'une fiscalité professionnelle de zone et un mécanisme de solidarité et de péréquation fiscales. Ce mécanisme reposait sur les éléments suivants :

- versement d'une attribution de compensation au profit de la commune égale au plus au produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue par elle l'année précédent l'institution du taux communautaire.
- reversement à la commune du produit de TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) perçue par elle l'année précédent l'institution de la fiscalité professionnelle de zone.

Les montants perçus par la commune en 2013 dans la zone d'intérêt communautaire « Ferney-Genève Innovation », anciennement « PSD », se sont élevés à 171 796€ pour la CFE et 290 424€ pour la TASCOT, soit un montant total de 462 220€.

C'est ce montant de 462 220€ qui a été reversé en 2014 puis en 2015 à la commune, conformément aux délibérations concordantes prises par les assemblées délibérantes de la communauté de communes et de la commune.

Ce montant étant figé dans le temps pour des raisons légales, le conseil communautaire a voté, dans sa séance du 27 octobre 2016, un montant total de rétrocession financière de 462 220€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité, le reversement à la commune de Ferney-Voltaire par la CCPG au titre de l'année 2016, de l'attribution de compensation pour un montant de 462 220€.

7. Garantie financière sollicitée par l'association Saint-Vincent pour des travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires.

Le maire annonce que certains membres de l'assemblée ont déclaré vouloir s'abstenir de participer à cette délibération. Il donne la parole à Etienne T'KINT DE ROODENBEKE qui explique qu'en date du 17 octobre 2016, l'association Saint-Vincent a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-est dans le cadre de travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires, le montant de cet emprunt s'élève à 1 000 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt, dont le montant s'élève à 1 000 000 €, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole Centre-est
- Emprunteur : Association Saint-Vincent
- Objet du prêt : travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Taux du prêt : taux fixe 1,20 %
- Durée du prêt : 120 mois
- Echéances : mensuelles de 8 847,49 €.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle que l'école Saint-Vincent est considérée comme un organisme d'intérêt général au sens du code de l'éducation, ouvrant la possibilité pour la commune de garantir ce prêt dans sa totalité. Dans le passé, à la fin des années 90, la commune de Ferney-

Voltaire a déjà octroyé à l'école Saint-Vincent une garantie financière du même type, sans rencontrer le moindre problème de solvabilité.

Pour Didier RIGAUD, ce n'est pas parce qu'une erreur a été commise dans le passé que la collectivité doit reproduire la même erreur. Même si l'école Saint-Vincent est régie par un contrat d'association avec l'Etat, il conteste le bienfondé d'un cautionnement en faveur d'une activité privée.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE ne comprend pas pourquoi la commune refuserait cette demande de cautionnement car elle émane d'une école sous contrat d'association, laquelle doit être analysée comme un organisme d'intérêt général en vertu du code de l'éducation. Il rappelle que l'école Saint-Vincent accueille 285 élèves qui méritent de travailler dans de bonnes conditions matérielles.

Pour François MEYLAN, la question n'est pas tant de savoir si la commune doit garantir cet emprunt au prétexte qu'elle verse déjà une participation financière dans le cadre d'un contrat d'association. Il rappelle le jugement défavorable rendu par le Tribunal administratif à l'encontre de cette école concernant les attributions financières en provenance de la compensation genevoise. Cette jurisprudence devrait inciter la commune à ne pas aller au-delà des obligations inhérentes au contrat d'association.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui rappelle ne pas être très favorable aux écoles privées. Il revient sur le discours prononcé par le maire en début de mandature au sujet de la Maison des cultures et de son cinéma, à l'occasion duquel il avait déclaré que la commune ne financerait pas ou n'investirait pas au profit du secteur privé. Jean-Loup KASTLER ne comprend donc pas pourquoi ce qui est valable pour le cinéma ne le serait pas pour les écoles privées.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'il s'agit simplement de garantir un emprunt et que si l'école Saint-Vincent n'existait pas, cela coûterait beaucoup plus cher à la commune qui devrait alors construire une nouvelle école.

François MEYLAN signale que c'est la commune de Ferney-Voltaire qui garantit l'emprunt mais que l'école Saint-Vincent scolarise beaucoup d'élèves non Ferneysiens.

Roger VONNER précise qu'il ne s'agit pas, pour la ville, de financer les travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires, mais seulement d'apporter une garantie financière.

Khadija UNAL et Christophe PAILLARD ont déclaré ne pas vouloir prendre part au vote.

Conformément aux articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), d'accorder sa garantie à l'association Saint-Vincent pour le remboursement du prêt susmentionné,
- S'ENGAGE par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE par 20 voix pour et 7 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique), le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Garantie financière sollicitée par la société d'HLM HALPADES pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux, 14 avenue de Vessy à Ferney-Voltaire.

Le donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui précise que la Société d'HLM HALPADES a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant six lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'acquisition en état futur d'achèvement de onze logements collectifs au promoteur GREEN CITY, dans une copropriété « Le Clos d'Emilie » située 14, avenue de Vessy. Les caractéristiques de ces six lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 1 214 162 €, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 169 405 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI.
- montant du prêt : 169 405 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 2,20 %

2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 109 848 € destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 109 848 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- taux : 2,20 %

3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 356 534 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS.
- montant du prêt : 356 534 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 3,00 %

4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 226 582 € destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 226 582 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- taux : 3,00 %

5/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 206 276 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS.
- montant du prêt : 206 276 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 3,60 %

6/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 145 517 € destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 145 517 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- taux : 3,60 %

Pierre-Marie PHILLIPS précise qu'en contrepartie d'une garantie d'emprunt octroyée à hauteur de 100%, la Société d'HLM HALPADES accorde à la ville de Ferney-Voltaire la réservation de deux logements supplémentaires. Sur l'opération des onze logements, quatre logements seront en tout réservés par la ville. Les droits de réservation définitifs feront l'objet d'une répartition concertée entre réservataires dans les six mois précédant la commission d'attribution de logement.

Jean-Loup KASTLER demande si la municipalité a pu échanger avec les bailleurs sociaux et cette société d'HLM sur certaines pratiques conduisant à gonfler les loyers. Il réitère sa proposition d'élaborer une charte du logement destinée aux opérateurs immobiliers.

Pierre-Marie PHILIPPS trouve la question pertinente et annonce que la commune est précisément en train de travailler sur cette problématique. Il convient au préalable d'examiner certains points juridiques.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE demande si le vote des membres du groupe *Ferney Avenir* sera similaire à celui du point précédent. En effet, la société HALPADES a aussi un statut privé. Pour François MEYLAN, un organisme d'HLM est public. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE répond qu'à sa connaissance, HALPADES est une société de droit privé.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2016, le conseil municipal de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré :

- ACCORDE à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 214 162 €, souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, ces prêts étant destinés à financer la construction de onze logements collectifs sis 14 avenue de Vessy à Ferney-Voltaire ;

- S'ENGAGE à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

9. Projet de construction d'une médiathèque au Châtelard : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que la ferme du Châtelard, ancien bâtiment agricole du XVIIIème siècle et ancienne propriété de Voltaire, accueille un théâtre restructuré en 2010-2011 dans la moitié Nord-Ouest de son volume bâti, la seconde moitié non réhabilitée servant actuellement de lieu de stockage pour du matériel divers.

Le coût global de cette opération de construction d'une médiathèque est estimé à 3 406 000 € TTC.

Dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) réservé aux bibliothèques publiques, l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que la construction d'une médiathèque. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise des dossiers. A ce titre, la commune de Ferney-Voltaire peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes afin de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de la construction d'une médiathèque au Châtelard.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'étonne que la municipalité ait opté pour une présentation du projet de médiathèque aux élus du SIVOM plutôt qu'au conseil municipal. Il sollicite une présentation du projet aux conseillers municipaux. Le maire répond qu'un simple schéma a été présenté au SIVOM. Dès que le maître d'œuvre aura suffisamment avancé dans le projet, ce dernier sera présenté aux élus municipaux.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN trouve dommage que tous les conseillers municipaux n'aient pas été prévenus de cette présentation au SIVOM. Elle salue la démarche entreprise par la ville pour sensibiliser les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns à ce projet de médiathèque. Elle rappelle que le soutien financier de la DRAC est plus important en présence d'un projet porté par l'intercommunalité.

Le maire explicite la méthodologie employée vis-à-vis des autres communes du SIVOM car il eût été incongru de leur présenter un projet déjà ficelé. La commune a donc essayé de les associer très en amont pour tenter de les convaincre de l'utilité d'une médiathèque intercommunale.

François MEYLAN propose que la commune communique davantage auprès de ses habitants sur les avantages d'une médiathèque. Il entend trop dire en ville qu'une médiathèque ne sert à rien. Matthieu CLAVEL annonce qu'un article est prévu sur ce thème dans le prochain numéro de Ferney Magazine.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE à l'unanimité, une aide de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes pour le financement de la construction d'une médiathèque au Châtelard,
- AUTORISE à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal s'inscrit dans la pluri annualité (2016-2019) et justifie à ce titre qu'il fasse l'objet d'une autorisation de programme. L'assemblée municipale gardera la maîtrise de la programmation financière :

- elle pourra réviser périodiquement le montant global de l'opération,

- elle pourra réviser périodiquement l'échéancier des crédits budgétaires annuels mobilisés pour l'opération,
- elle votera les crédits de paiement annuels selon l'échéancier susmentionné,
- elle disposera d'une annexe au budget et au compte administratif portant spécifiquement sur la situation de l'autorisation de programme : montant initial, montant révisé, montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice et éventuellement non consommés, montants de l'échéancier pour les exercices suivants...

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 5 419 400 € TTC. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 670 720 € d'études et d'honoraires : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études diverses (contrôle technique, coordination sécurité, études de sol...),
- 4 705 480 € de travaux de construction (aléas et imprévus inclus),
- 43 200 € d'indemnités de concours, de frais de publicité, de frais d'huissier et divers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 80 000 € de subvention de l'Etat (DETR ou Fonds de soutien),
- 300 000 € de subvention du Département de l'Ain (CFG),
- 1 500 000 € de produit partiel de cession foncière de l'actuel terrain du Centre Technique Municipal,
- 41 000 € de récupération de TVA (récupération en année N+2),
- 1 494 400 € d'autofinancement,
- 2 004 000 € d'emprunt.

En réponse à François MEYLAN qui voit une incohérence sur le montant TTC des travaux entre cette délibération et la suivante, Chun-Jy LY explique que la variable provient de la prise en compte anticipée des aléas, imprévus et révisions de prix entre 2016 et 2019.

François MEYLAN ne comprend pas pourquoi la commune envisage un emprunt alors qu'elle vient de céder des terrains à IMAPRIM pour 2 millions. Le maire répond que cette vente foncière vient financer d'autres investissements communaux.

Roger VONNER rappelle que malgré la finalisation de cette vente, il est prudent d'envisager un emprunt dans le cadre d'une opération pluriannuelle de cette nature. Il ne s'agit que d'une projection budgétaire qui n'échappera pas à une révision annuelle pour tenir compte de l'avancement du projet ainsi que de l'évolution des finances communales.

Pour Didier RIGAUD, il aurait été plus simple de tenir compte d'un autofinancement qui peut se réaliser grâce à la cession des terrains à IMAPRIM, en lieu et place d'une ligne d'emprunt de 1.500.000€.

Le maire rappelle que la commune ne peut pas faire reposer tous ses projets sur l'autofinancement. Les 2.000.000€ d'IMAPRIM serviront à financer des acquisitions foncières, notamment. Roger VONNER trouve normal qu'un montage financier de cette importance comporte une ligne d'emprunt, surtout au regard des taux d'intérêt actuellement pratiqués. Compte tenu du nombre de projets à Ferney-Voltaire, la collectivité compte sur son autofinancement.

Le maire se réjouit du lancement de la construction du nouveau CTM. Il espère sa construction d'ici la fin de la mandature et rappelle les contraintes et aléas autour du terrain en question.

Christine FRANQUET s'interroge sur la cession foncière partielle du terrain actuel du CTM et la nécessité de procéder à certains aménagements liés à la présence du conservatoire. Le maire déclare que ces aménagements autour du conservatoire seront pris en compte dans la réflexion sur la cession du tènement de l'ancien CTM. La commune compte en partie sur cette vente de terrain pour financer le nouveau CTM.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction du Centre Technique Municipal ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	31 800,00 €	220 600,00 €	189 000,00 €	229 320,00 €	670 720,00 €
Travaux	0,00 €	0,00 €	941 000,00 €	3 764 480,00 €	4 705 480,00 €
Autres	0,00 €	42 000,00 €	1 200,00 €	0,00 €	43 200,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	300 000,00 €
Produit partiel cession foncière terrain actuel du CTM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
Autofinancement	31 800,00 €	262 600,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 494 400,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	412 200,00 €	1 591 800,00 €	2 004 000,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

- DIT à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ou le seront en cours d'année par voie de décision modificative.

11. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que les services techniques de la commune sont actuellement implantés dans plusieurs sites de la ville, dans des infrastructures désormais trop vétustes et exigües au regard de leurs besoins.

Afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail de ces services, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) regroupant l'ensemble des services techniques est donc aujourd'hui nécessaire.

Implanté sur un tènement situé à l'Est de la commune, au lieu-dit « Les Marais », en bout du chemin du Gué et en mitoyenneté avec la frontière suisse, ce nouveau CTM devra ainsi abriter les principaux services et pôles :

- Service espaces verts,
- Service voirie,
- Service bâtiment,
- Espaces communs intérieurs,
- Espaces communs extérieurs, dont un quai de déchargement type « déchetterie ».

Avec une surface de plancher de 2 150 m² en phase de programmation, le montant des travaux est estimé à 3 700 000 euros HT.

La présente délibération concerne ainsi le lancement d'une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet.

Chun-Jy LY explique que la désignation du maître d'œuvre interviendra selon une procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse. Après appel public à candidature (1ère phase), trois candidats seront admis à participer au concours (2nde phase). Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre après avis du jury sur les prestations des candidats et après choix du pouvoir adjudicateur.

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ses prestations une somme dont le montant est fixé à 15 000 euros HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury sera constitué :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- d'un tiers de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour ce concours (architectes et/ou ingénieurs).

Le 28 novembre 2016, ce projet de nouveau CTM et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ont été présentés aux membres de la commission *Travaux et sécurité* qui ont émis un avis favorable au programme de cette opération et au lancement dudit concours.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui relève que le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse, rémunérée 15 000 euros, débouchera sur un projet rudimentaire. Le maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment industriel où les coûts sont modérés.

Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 28 novembre 2016 relatif au programme et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric), le programme de cette opération de construction ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric), le maire ou l'un de ses adjoints délégués à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, et à signer tous documents s'y rapportant ;
- FIXE par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric), l'indemnité des candidats non retenus à l'issue de la seconde phase du concours à 15 000 euros HT.

12. Construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif : appel à financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui rappelle que les équipements sportifs existants, qu'ils appartiennent à la ville ou au SIVOM de l'Est Gessien, sont saturés, eu égard notamment aux besoins croissants de la cité scolaire internationale. L'augmentation des effectifs scolaires du lycée et du collège ne permet plus un accueil décent des élèves, en particulier au niveau des vestiaires. La commune souhaite donc construire de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif.

Un programme de vestiaires / sanitaires a ainsi été établi sur la base d'un effectif de deux classes suivant concomitamment un cours d'éducation sportive sur le plateau existant. La décomposition des surfaces utiles pourrait se décliner comme suit :

- Vestiaires élèves (2X14 filles + 2X14 garçons – théorique)
24m2 X 4 = 96m2
- Douches élèves
7m2 X 4 = 28m2
- Sanitaires élèves (moyenne filles/garçons dont PMR)
11m2 X 4 = 44m2
- Vestiaires sanitaires enseignants
10m2 X 1 = 10m2
- Local rangement
4m2 X 2 = 8m2
- Local technique
6m2 X 1 = 6m2.

La surface utile totale s'élèverait à 192m2. Le bâtiment ou l'ensemble modulaire pourrait être adossé au gymnase existant, sur un tènement dont la commune est propriétaire.

Le coût prévisionnel s'élève à 280 000 € HT, comprenant la dalle béton, la partie VRD (voirie réseaux divers), les raccordements au bâtiment existant et les nouveaux vestiaires.

Charly MARTIN explique que ce projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017. Il est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, SPS... ne peuvent pas bénéficier de la DETR.

Compte tenu du montant des travaux, la commune peut espérer en 2017 une subvention de 20 000€, correspondant au plafond de subvention pour la construction d'équipements sportifs, sous réserve de délibérer et de déposer un dossier complet impérativement avant le 31 décembre 2016.

Dès lors le plan de financement TTC prévisionnel de ces travaux est le suivant:

- Fonds propres communaux :	66 000 € (20 %)
- Département de l'Ain (CFG)	100 000 € (30 %)
- Région	100 000 € (30 %)
- Etat – DETR 2017 :	20 000 € (6 %)
- FCTVA	<u>50 000 € (14 %)</u>
TOTAL :	336 000 € (100%)

Départ de Pierre-Marie PHILIPPS.

En réponse à Eric BECHIS qui demande pourquoi la commune n'a pas travaillé de concert avec le SIVOM pour ces nouveaux vestiaires, le maire rappelle que le SIVOM a construit un mur d'escalade et une salle de gymnastique dans ce secteur. Le SIVOM a des projets de construction d'équipements sportifs sur des sites relevant d'autres communes. Il rappelle aussi que les différents terrains de sport (foot, rugby, synthétique) sont communaux. Les vestiaires actuels du SIVOM étant devenus insuffisants, il devient urgent de construire de nouveaux vestiaires, que ce soit pour les scolaires ou les clubs sportifs. Le maire précise que le bâtiment du centre sportif Henriette d'Angeville n'appartient pas à la ville de Ferney-Voltaire mais au SIVOM, contrairement à ce qui l'entoure.

Eric BECHIS s'étonne que Ferney-Voltaire participe au financement d'un projet de centre sportif à Prévessin-Moëns et que le SIVOM n'abonde pas dans une petite infrastructure sportive à Ferney-Voltaire. Le maire rappelle que le SIVOM est constitué de trois communes (Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex) avec un plan de développement commun aux trois collectivités. La commune de Prévessin-Moëns est concernée par un projet déjà ancien de réhabilitation d'un site sportif, dont le maire souligne qu'il coûterait cher en comparaison d'un équipement neuf, et qu'il pose un certain nombre de problèmes d'accessibilité de part sa situation géographique. La commune d'Ornex, malgré ses 5 000 habitants, ne compte actuellement aucune installation sportive. Une étude réalisée sur les besoins sportifs dans la conurbation, a montré un besoin de huit terrains de sport.

Charly MARTIN ajoute que la commune a eu la volonté de travailler avec le SIVOM sur les nouveaux vestiaires. Néanmoins, par manque de temps et de disponibilité budgétaire du côté du SIVOM, la commune a dû porter seule le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) pour ce projet de construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017,
- APPROUVE par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le plan de financement tel qu'exposé plus haut,
- CONSTATE par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le budget 2016 et s'engage à inscrire les crédits dans le budget primitif 2017,
- CHARGE par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

13. Avenant n° 2 au contrat de mission d'expertise acoustique conclu entre la ville de Ferney-Voltaire et la Sarl acoustique audit espace 9.

Le maire donne la parole à Aurélie LEGER qui rappelle qu'un contrat entre la ville de Ferney-Voltaire et la société Espace 9 a été signé le 1er décembre 2010 pour 5 ans en vue de confier à cette société, après un appel d'offres ouvert, une mission d'expertise acoustique et ce, dans le cadre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation d'habitations sises sur le territoire de la ville de Ferney-Voltaire exposées au trafic aérien dû à l'aéroport international de Genève. Ce dispositif a été adopté par la commission mixte franco-suisse le 30 octobre 2003 et entériné par la convention de coopération du 22 octobre 2009 entre la ville de Ferney-Voltaire et l'aéroport international de Genève pour une durée de 5 ans, jusqu'au 22 octobre 2014.

Un 1er avenant a été signé le 10 septembre 2014 pour proroger la convention de deux ans (soit jusqu'au 22 octobre 2016) car tous les chantiers ouverts avant cette date ne pouvaient être terminés au terme de la convention de coopération. En parallèle, le contrat conclu entre la Ville et la société Espace 9, qui doit accompagner jusqu'à son terme le dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation avait également été prorogé d'une année soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Par la suite, un second avenant a été conclu entre la ville et l'Aéroport pour proroger à nouveau la convention jusqu'au 31 décembre 2017 afin de traiter deux dossiers spécifiques : la ventilation du conservatoire de musique et de danse et le cabinet de kinésithérapie situé au 14 avenue du Jura dans la résidence du parc de Ferney Ville.

Afin que la société Espace 9 puisse gérer les deux dossiers en question, un second avenant est également proposé pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017. Le marché initial conclu avec Espace 9 ayant été soumis à la commission d'appel d'offres, il en est de même avec ce second avenant, une augmentation du montant global du marché inférieure à 5% étant attendue. Ainsi la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2016 pour approuver cette prorogation de 13 mois.

Retour de Pierre-Marie PHILIPPS.

Le maire annonce la fin prochaine du dispositif d'insonorisation, probablement au cours du 1^{er} trimestre 2017.

François MEYLAN déclare que Thao TRAN DINH a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration), l'amendement apporté au contrat précité portant sur la modification de l'article 4 dont l'objet est la durée,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (M. TRAN DINH Thao par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. Attribution des contrats d'assurance à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Le maire donne la parole à Siti IBRAHIM qui rappelle que les contrats d'assurance portant sur les risques statutaires, les dommages aux biens, aux véhicules, la responsabilité civile et la protection juridique arrivent tous à échéance le 31 décembre 2016. La commune a organisé une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2016. Après analyse en fonction de la valeur technique de l'offre, des tarifs appliqués et de l'assistance technique et moyens consacrés à la gestion des contrats, la commission a décidé de retenir les assureurs suivants :

- Lot N°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (superficie du patrimoine de 29 782 m²)

Assureur retenu : SMACL.

Prime TTC : 9 362,60 € et taux HT : 0,29/m² avec une franchise de 3 000 €.

Assureur précédent : SMACL pour une prime de 10 605,00 € TTC (au 1/01/2016) et un taux HT de 0,30/m² pour une même franchise de 3 000 €.

- Lot N°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Assureur retenu: SMACL.

Prime TTC : 10 464,34 € sans franchise pour un taux de 0,246 du montant de la masse salariale.

Assureur précédent : SMACL pour une prime (au 01/01/2016) de 6295,00 € TTC pour un taux de 0,148 € TTC. La sinistralité étant défavorable, le taux a augmenté (essentiellement due aux recours contre les permis de construire où un recours indemnitaire est possible).

- Lot N°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Assureur retenu : SMACL .

Prime TTC : 10 659,57 € avec une franchise de 500 € pour les moins de 3,5t et 1 000 € pour les plus de 3,5t.

La prestation supplémentaire « auto collaborateur » est incluse dans cette prime (pour un coût de 626,86 € TTC).

Assureur précédent : SMACL pour une prime de 9862,00 € TTC (au 01/01/2016) avec les mêmes franchises et même prestation supplémentaire.

- Lot N°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité (et du personnel et des élus)

Assureur retenu: SMACL.

Prime TTC : 1 417,50 €.

Assureur précédent pour deux lots (aujourd'hui regroupés en ce lot unique n°4) : SMACL pour une prime d'environ 1900,00 € TTC.

- Lot N°5 : Assurance du personnel

Assureur retenu : GROUPAMA.

Taux : 3,2 % qui s'applique sur la masse salariale annuelle du personnel CNRACL, soit une prime de 70 696,68 € qui couvre les décès, accident du travail, longue maladie/maladie de longue durée et maternité. La maladie ordinaire n'est pas assurée comme précédemment.

Assureur précédent : SOFAXIS/AXA pour un taux de 3,13% soit une prime de 69 150 € (au 1/01/2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les marchés d'assurance susmentionnés,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous les marchés et tous documents correspondants.

15. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées a 120 – 123 - 126 et 131 au lieudit les Prés Jins.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui expose que dans le cadre de la réalisation de réserves foncières à long terme, de la protection d'un éventuel captage et de la complémentarité des espaces naturels à proximité, les consorts Dazin, propriétaires des parcelles cadastrées A 120 -123-126 et 131, ont été sollicités et ont accepté la cession de ces parcelles à la collectivité.

La superficie de l'ensemble représente 45 487 m², estimée entre les parties à la somme de 113 717,50 €, soit 2,50 €/m², estimation corroborée par l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2016.

Une indemnité d'éviction peut, le cas échéant, être allouée aux exploitants agricoles des parcelles. Elle s'élève à 7 864 € l'hectare, conformément au protocole départemental signé le 28 juin 2012 avec la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui approuve ce projet d'acquisition et demande si la commune a également entamé des discussions avec la société Nord Aviation.

Le maire relève le trait d'humour tout en affirmant qu'il est de l'intérêt de la commune de saisir les opportunités d'acquisition foncière dans ce secteur.

Jean-Loup KASTLER se déclare heureux d'avoir été suivi par la municipalité sur ce sujet car lorsqu'il avait souligné l'importance pour la commune d'acheter des terrains dans ce secteur, son idée avait été jugée saugrenue.

Le maire répond que depuis plusieurs mandats, la commune n'a eu de cesse d'acheter du terrain dans cette zone chaque fois qu'elle a pu le faire.

François MEYLAN demande si le bâtiment présent sur cette parcelle va être démoli. Le maire répond que cela dépendra de ce que la commune va récupérer.

Vu l'avis de France Domaine daté du 25 juin 2016,

Après avis de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 28 novembre 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées A 120-123-126 et 131,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

16. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 533, sise 2 chemin de Vireloup.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que dans le cadre d'une complémentarité au groupe scolaire Florian, il a été envisagé le positionnement de services dédiés à la petite enfance à proximité immédiate de l'école. En effet, la redonne urbaine du quartier du Levant et particulièrement de la rue de Versoix va entraîner un afflux de population significatif, de l'ordre de 1 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2020 engendrant notamment des besoins liés à la petite enfance.

Après contact avec les propriétaires du bien, une proposition d'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée AM 533 d'une contenance de 1 120m², comportant une maison d'habitation de deux niveaux et d'une emprise au sol d'environ 105 m², serait acceptée pour un montant de 430 000€.

L'avis de France domaine en date du 26 août 2016 estimait la valeur vénale du bien à 400 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Le maire donne la parole à Eric BECHIS qui souhaiterait connaître la date d'acquisition de cette parcelle par la commune. Le maire répond que si tous les éléments sont réunis rapidement par le notaire, cette acquisition pourrait intervenir au premier trimestre 2017.

Christine FRANQUET pose la question de savoir si cette acquisition est destinée à accueillir une crèche. Le maire répond que ce terrain est situé au milieu du quartier, en face de l'école, et qu'il y a un intérêt d'y aménager une crèche privée ou une maison d'assistantes maternelles. Il rappelle que la commune a fait l'acquisition récente d'une petite parcelle située à proximité, cadastrée AM 284.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE demande ce que compte faire la commune des éventuels occupants de la maison. Le maire répond que cette maison est inoccupée. Il souligne que la parcelle est traversée par la zone de bruit, d'où l'intérêt d'y consacrer une activité ouverte au public.

Vu l'avis de France Domaine et après avis de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 28 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 533 au prix de 430 000€,
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

17. Questions diverses.

Avant de passer aux questions orales, le maire revient sur les propos tenus par François MEYLAN au sujet du règlement intérieur du conseil municipal et d'éventuelles dispositions illégales qu'il contiendrait. Il souhaiterait connaître les points d'illégalité que François MEYLAN a relevés, de manière à préparer une séance de travail qui pourrait avoir lieu en janvier. François MEYLAN préconise d'en parler une fois que la commission *ad hoc* pourra se réunir.

Questions orales :

- *Pourquoi une subvention de 1 696€ n'a pas été versée permettant à 212 enfants (élémentaire et maternelle) de l'école Florian la visite gratuite de l'exposition sur les dinosaures le 14 décembre prochain à Genève (Didier RIGAUD) ?*

Le maire explique que cette demande de subvention a été envoyée tardivement par courriel (le 25 novembre) alors que l'exposition en question était annoncée depuis le printemps. Il rappelle que toutes les écoles de Ferney-Voltaire bénéficient de subventions municipales identiques : en 2016 chaque Sou des écoles a touché de la ville 4000 euros de subvention pour les sorties scolaires, et 2200 euros pour son fonctionnement. Les demandes de subvention des associations doivent respecter le cadre réglementaire établi par la mairie. Il appartient aux enseignants et aux Sou des écoles de planifier leurs besoins et de respecter la procédure. L'éventuel reliquat sur l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations ne représente pas une obligation de tout consommer.

Didier RIGAUD ne conteste pas le processus d'attribution des subventions et les délais impartis pour les obtenir. Toutefois, selon les cas et lorsque la somme est modique, une certaine souplesse est possible pour des décisions à prendre à la dernière minute. Il regrette que des enfants ne puissent pas participer à cette sortie scolaire, faute d'avoir pu bénéficier de cette aide financière. Le maire explique que la commune a mis en place ce mode de fonctionnement par souci d'équité vis-à-vis des enfants, quelle que soit leur école. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE précise que malgré l'absence de subvention municipale, la sortie se fait tout de même via le Sou des écoles et la participation des

parents. Si cette dernière représente un frein pour certaines familles aux revenus très modestes, il existe des dispositifs d'aide pour surmonter cette difficulté.

- Pouvez-vous nous parler de la situation financière du SIEA suite à l'article paru dans le Dauphiné Libéré (Jean-Loup KASTLER) ? Jean-Loup KASTLER précise que la Chambre régionale des comptes a examiné la gestion du SIEA. Son rapport « illustre le problème des assemblées élues au 2^{ème} degré où les décisions de la majorité ne sont pas compensées par un regard suffisamment critique de la part des représentants d'une minorité d'opposition ». Le Président du SIEA proposerait, pour éviter la faillite du syndicat au regard de sa dette colossale (près de 300 millions d'euros à l'horizon 2020), que les communes et communautés de communes prennent leur part de financement. Compte tenu de la population du Pays de Gex, une telle mesure se chiffrerait à 50 millions d'euros, dont 5 millions pour Ferney-Voltaire. Jean-Loup KASTLER juge cette gestion calamiteuse et exige la démission des vice-présidents du Pays de Gex qui n'ont pas fait leur travail.

Le maire rappelle que la volonté du SIEA était de donner au département un réseau innovant de fibre optique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones reculées ou isolées qui n'intéressent pas les opérateurs privés. Cette politique a été constante en dépit des changements de majorité au Conseil départemental. Cette démarche novatrice s'est faite à une époque où il n'y avait guère de normes techniques en matière de fibre optique. Il se trouve qu'il a fallu ensuite rectifier le tir avec l'arrivée de la fibre moderne, ce qui a représenté un coût élevé. Le maire revient sur le conflit ayant opposé le SIEA aux opérateurs, en particulier Orange, concernant l'utilisation des fourreaux payés par les collectivités puis cédés jadis à France Telecom. Pour financer ses projets, le SIEA s'est fortement endetté. Concernant la gouvernance du syndicat et la gestion des ressources humaines, les directeurs de l'époque avaient des salaires équivalents à ceux des ingénieurs hors catégorie. Ils ont ensuite remboursé les avantages anormaux dont ils avaient pu bénéficier à leur départ du syndicat. Le SIEA essaye aujourd'hui de pallier les erreurs du passé et de stabiliser ses finances qui sont effectivement en mauvais état. Des négociations ont lieu en ce moment pour trouver des solutions et des partenariats, notamment avec les opérateurs. Jean-Loup KASTLER ne critique pas le projet du SIEA visant à déployer la fibre optique sur tout le territoire mais la façon dont cela a été réalisé. Il trouve anormal que la commune ait dû suppléer les manquements du SIEA pour raccorder un lycée public à la fibre optique. Il y a eu des dysfonctionnements scandaleux de la part des personnes chargées de contrôler le fonctionnement du SIEA. Il estime qu'une mise sous tutelle préfectorale du SIEA serait justifiée. Le maire considère qu'il faut préserver ce syndicat sous réserve de resserrer les vis et de procéder à des contrôles rigoureux. Les nouveaux dirigeants du SIEA sont en train de redresser la barre mais cela prendra du temps.

- Comptez-vous participer à la réunion des élus à la salle polyvalente de Colomieu le 8 décembre ? Cette réunion est relative au risque nucléaire de la centrale de Bugey (Christine FRANQUET). Christine FRANQUET s'interroge sur la sécurité des centrales en France et en particulier de celle du Bugey dont un réacteur a été récemment arrêté à cause d'un défaut de fabrication découvert dans l'une des cuves. Elle s'indigne de l'absence de consigne donnée aux élus locaux en cas de catastrophe. Pour Christine FRANQUET, l'invitation que le maire a dû recevoir pour la réunion du 8 décembre, aurait mérité d'être transmise à tous les conseillers municipaux car c'est le genre d'information qu'il faut partager.

Le maire répond qu'il a bien reçu cette invitation mais qu'il a déjà pris d'autres engagements pour le 8 décembre. Il invite les membres du conseil municipal à se rendre à cette réunion s'ils sont disponibles.

- Pouvez-vous faire le point sur le dossier des locaux de la médecine scolaire (Frédérique LISACEK) ?
Le maire rappelle que sous l'ancienne mandature, le projet d'intégration de la médecine scolaire à l'école Florian n'avait pas été suivi d'effet. Il a rencontré le médecin et l'infirmière scolaires pour évaluer leurs besoins. Deux possibilités sont à l'étude : d'une part le bâtiment de l'Avant-Centre en complémentarité du Centre de soins, d'autre part la future école au sein de la ZAC.

Frédérique LISACEK explique que le docteur et l'infirmière scolaires font un travail remarquable malgré des conditions matérielles difficiles. Il devient urgent de finaliser ce projet.

Divers :

Charly MARTIN souhaite féliciter le Tennis club de Ferney-Voltaire qui a terminé champion du Lyonnais. Cette première place va permettre au club de jouer dès 2017 au niveau national, c'est-à-dire au plus haut niveau du championnat de France de tennis chez les plus de 35 ans.

- **Décisions du maire prises en novembre 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°055 - 2016 du 14 novembre 2016

Considérant les besoins de l'association « La Société Musicale » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition de locaux communaux ; considérant que la commune dispose d'un local situé au Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire, au rez-de-chaussée, qui comprend une salle d'environ 100 m² et un local de rangement attenant d'environ 60 m², la ville de Ferney-Voltaire accepte de mettre gratuitement à la disposition de l'association « La Société Musicale » les locaux susmentionnés. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de son activité musicale. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association dûment constatée, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Pour des raisons d'intérêt général, la ville peut rompre avant son terme la présente convention en respectant néanmoins un préavis de trois mois.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la présente décision.

Décision municipale n°056 – 2016 du 16 novembre 2016

Considérant la volonté de la commune de participer au téléthon (week-end des 3 et 4 décembre 2016), d'organiser un marché de Noël (du 9 au 11 décembre 2016) et de créer une animation autour de ces manifestations, par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Synergice du 3 au 11 décembre 2016 ; considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire ; la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), pour une occupation privative, précaire et révocable, la patinoire installée place de la Comédie à Ferney-Voltaire aux fins de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La mise à disposition de l'équipement précité portera sur la période du 3 au 11 décembre 2016 inclus.

L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile. La mise à disposition est octroyée à l'AGITH à titre gracieux. Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2€. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'objet social de l'association.

Décision municipale n°057 2016 du 18 novembre 2016

Considérant les attentes des usagers du centre nautique municipal de pouvoir disposer de boissons fraîches et de boissons chaudes ; considérant la volonté de la municipalité d'autoriser l'occupation privative du domaine public du centre nautique aux fins de mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'un distributeur automatique de boissons fraîches ; considérant la proposition de la société PELICAN ROUGE, sise 53 avenue Jean-Jaurès 93350 Le Bourget, d'installer et d'exploiter les distributeurs automatiques de boissons, la ville de Ferney-Voltaire accepte les termes de la convention à passer avec la société PELICAN ROUGE fixant les conditions

d'occupation privative du domaine public pour la mise en place au centre nautique d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'un distributeur automatique de boissons fraîches.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

La redevance mensuelle versée par la société PELICAN ROUGE est fixée comme suit :

- 20% sur les prix clés (personnel du centre nautique) ;
- 35% sur les prix pièces (usagers).

Les autres engagements contractuels figurent au contrat dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Décision municipale n°058 2016

du 22 novembre 2016

Considérant que le contrat de maintenance du système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée pour le centre nautique, établi avec la société ELISATH, arrive à échéance le 31 décembre 2016 ; considérant l'offre de la société ELISATH en date du 12 octobre 2016, ledit contrat est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois de manière tacite.

Le service de maintenance établi est de niveau 2 pour un coût annuel de 5,329,26 € TTC.

Décision municipale n°059 2016

du 22 novembre 2016

Considérant que la loi impose aux collectivités locales d'être en capacité de recevoir et de traiter les factures dématérialisées émanant des entreprises fournisseurs, à compter du 1^{er}/01/2017, et que l'Etat a mis en place à cette fin le portail « Chorus Pro » ; considérant la nécessité d'acquérir un module d'échange entre le logiciel financier e-magnus et le portail Chorus Pro dans le cadre de la dématérialisation des factures et de la vérification dématérialisée du service fait, et de mettre en place un contrat de maintenance ; considérant l'offre de la société BERGER-LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT, en date du 15 septembre 2016, la commune accepte la proposition de cette société pour l'acquisition du module d'échange entre le logiciel e-magnus et le portail Chorus Pro, dénommé BL-Connect. Un contrat de maintenance du module BL-Connect est également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

La durée du contrat de maintenance est de trois ans.

Le coût d'acquisition du module BL-Connect d'élève à 1 750€ HT ; le service de maintenance est établi pour un coût annuel de 750€ HT.

Les autres engagements contractuels figurent au contrat dont un exemplaire est joint à la présente décision.

La séance est levée à 23h30.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 10 janvier 2017 à 20h30.